

Synthèse des résultats – Engagement du public

Réglementation sur le stationnement de nuit en hiver

Le présent document est une synthèse des commentaires formulés par le public sur l'interdiction du stationnement de nuit en hiver.

On a invité le public à assister à des séances de consultation visant à fournir des analyses, des opinions et des recommandations sur la réglementation de la Ville sur le stationnement de nuit en hiver.

Une semaine avant les réunions portes ouvertes des 27 et 28 mai 2015, des publicités ont été diffusées dans des journaux anglais et français. Elles invitaient les résidents à assister à ces réunions, à fournir leurs commentaires par écrit ou à appeler le personnel au plus tard le 30 juin 2015. À la demande du conseiller Allan Hubley, une séance supplémentaire pour les résidents du quartier 23 a eu lieu le 15 juin 2015.

Environ 18 personnes ont participé aux séances d'engagement du public, 60 résidents ont envoyé des observations écrites, et 3 autres ont parlé directement avec le personnel.

Des intervenants internes et externes ont aussi participé au processus de consultation publique. Des rencontres ont été tenues avec le Comité consultatif sur l'accessibilité, le conseil des zones d'amélioration commerciale d'Ottawa (CZACO), le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, le Service des travaux publics (Service des routes, Service du stationnement et Service des parcs, des bâtiments et des terrains), OC Transpo, les Services des règlements municipaux, les Services juridiques, le Bureau de l'accessibilité, la Direction du développement économique, les Communications générales et les conseillers municipaux.

Les problèmes les plus importants et les plus fréquemment mentionnés au cours du processus de consultation sont présentés ci-dessous, et correspondent aux améliorations nommées dans la section « Analyse » du rapport.

En général, la majorité des répondants semblent considérer que la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver reste une question pertinente qui demande l'attention de la Direction du service des routes des Travaux publics. Ils se sont avérés largement en faveur des améliorations et des recommandations énoncées dans le rapport

présenté au Comité des transports. Les suggestions du public et des intervenants réalisables sur les plans financier et opérationnel ont été ajoutées au rapport.

Amélioration des communications

Résumé des commentaires reçus :

- Concevoir une application Web permettant de savoir à quel moment le déneigement aura lieu. Grâce à un système GPS, les résidents pourraient déplacer leur voiture aux heures prévues pour faciliter le déneigement.
- Concevoir une application Web permettant de trouver des espaces de stationnement.
- Utiliser les panneaux à messages variables du ministère des Transports de l'Ontario (MTO).
- Fournir des renseignements semblables à ceux que présentent le site « Beat the Traffic » et la carte virtuelle des conditions routières de MétéoMédia.
- Exiger que les titulaires de permis de stationnement accessible respectent la réglementation sur le stationnement de nuit en hiver. Ces renseignements doivent être ajoutés à nos communications.
- Améliorer les communications (radio, télévision, Internet, applications de MétéoMédia, etc.) aux résidents sur les interdictions de stationnement en hiver, et expliquer ce qu'elles impliquent.
- Planifier un horaire de nettoyage des rues *réaliste* accompagné d'avis virtuels permettant aux résidents de savoir si les restrictions de stationnement visent leur rue.
- Pour améliorer la communication, offrir un service de messagerie texte automatisé, en plus des avis par courriel.
- Un participant a signalé qu'à une occasion l'hiver dernier, il n'a pas reçu d'avis électronique au moment opportun.
- Indiquer clairement aux automobilistes où récupérer les voitures remorquées.
- Les restrictions en matière de stationnement de nuit et la possibilité de recevoir des avis par courriel sont d'importants outils qui entraîneront fort probablement un meilleur respect des interdictions de stationnement sur nos rues.

Augmentation des amendes pour les véhicules qui ne respectent pas les interdictions de stationnement sur rue de nuit en hiver

Résumé des commentaires reçus :

- À de nombreuses occasions, des résidents ont laissé leur véhicule dans la rue malgré l'interdiction, et n'ont pas reçu de contravention.
- Appuyer l'application du règlement dans les secteurs où les stationnements réduisent la largeur de la rue.
- Accorder la priorité aux zones d'arrêt ou de stationnement interdit à proximité d'installations médicales afin que les routes soient accessibles tout au long de l'hiver.
- Souvent, des voitures qui n'ont pas été déplacées ne sont pas remorquées, et les chasse-neige doivent les contourner; une fois le véhicule déplacé, il reste beaucoup de neige. Il faut imposer des pénalités plus sévères aux personnes qui laissent leur voiture dans la rue.
- Le montant de l'amende n'est pas assez élevé pour constituer une mesure incitative efficace.
- La Ville pourrait créer une vignette de stationnement permettant aux résidents de garer leur véhicule dans les rues pendant les tempêtes sans se voir imposer une contravention.
- N'imposer aucune contravention aux résidents, et lever l'interdiction du stationnement de nuit en hiver.
- Accorder davantage de permis pour les stationnements sur rue.
- Lorsqu'une interdiction est en vigueur, il faut donner des contraventions à TOUS les véhicules partout dans la ville. Comme les gens remarquent qu'aucune contravention n'est imposée, ils laissent leur voiture dans la rue et, la plupart du temps, s'en tirent sans contravention, tandis que les autres font l'effort de déplacer leur voiture pour ensuite constater qu'une autre voiture était garée devant leur résidence lors du déneigement, et qu'il leur faut retirer la neige de leur entrée de cour.

Restriction de stationnement dans les nouveaux lotissements

Résumé des commentaires reçus :

- Déneiger un côté de la rue une nuit, et l'autre, la nuit suivante.
- Si possible, imposer une interdiction de stationner d'un côté de la rue en hiver (de novembre à avril). Il est très difficile de déneiger notre rue après une

tempête de neige, car des voitures sont garées des deux côtés de la rue. De plus, pour la même raison, les camions d'incendie ont de la difficulté à y circuler : ils auront le même problème s'ils doivent intervenir en hiver.

Tarif pour les permis de stationnement sur rue

Résumé des commentaires reçus :

- Mettre en œuvre un système qui serait en vigueur pendant une période limitée; par exemple, offrir aux résidents la possibilité de se procurer un permis de stationnement de 24 heures qui leur permettrait de garer leur voiture dans la rue pendant les tempêtes.
- On a l'impression que les interdictions de stationnement sont simplement des façons de faire de l'argent. De plus, on ne sait pas vraiment à quoi sert l'argent des amendes.

Remorquage des voitures garées dans la rue lors d'une interdiction

Résumé des commentaires reçus :

- Remorquer les véhicules garés pendant une interdiction.
- Donner plus de contraventions, remorquer plus de véhicules et supprimer l'exemption des titulaires de permis pour veiller à ce que les routes soient propres et sécuritaires pour tous.
- Pour améliorer l'efficacité, appliquer les interdictions à TOUS les véhicules. Le fait de permettre aux titulaires de permis de laisser leur véhicule dans la rue nuit au déneigement. Lorsque les chasse-neige doivent contourner les véhicules stationnés, ils créent des bancs de neige qu'on peut seulement enlever lorsque la voie est dégagée.

Stationnement hors rue et options de transport en commun

Résumé des commentaires reçus :

- Étudier les possibilités de stationnement hors rue, y compris les parcs-o-bus.
- Offrir la possibilité de se garer hors rue gratuitement lorsque des interdictions sont en vigueur. La Ville devrait publier la liste des stationnements sur le site ottawa.ca.
- Offrir davantage d'espaces de stationnement temporaires aux résidents.
- Utiliser l'espace existant pour garer les véhicules dans les garages ou les entrées.

- Les personnes handicapées ne peuvent pas toujours utiliser le transport en commun à partir des autres stationnements.
- Côte-de-Sable et New Edinburgh n'offrent pas de stationnement public où se garer, au besoin. Dans les rues de ces quartiers, certaines résidences ne sont pas dotées d'espace de stationnement. Comme il est rarement permis de garer son véhicule dans la rue, il est inutile de louer un espace : de toute façon, il est difficile d'en trouver.
- S'il était possible de se garer dans les stationnements des commerces la nuit, même si des frais raisonnables étaient exigés, les résidents déplaceraient leur voiture. J'aimerais que la Ville fasse preuve de créativité pour trouver des lieux où les gens peuvent temporairement garer leur voiture, moyennant des frais raisonnables, lorsque des interdictions de stationnement de nuit sont en vigueur.
- La Ville pourrait-elle envisager d'offrir des espaces de stationnement gratuits sur ses terrains lorsque des interdictions de stationnement de nuit sont en vigueur? Cette mesure permettrait d'améliorer le respect des interdictions.
- Serait-il possible de vérifier si les personnes qui peuvent seulement garer leur voiture dans la rue pourraient la garer dans des installations généralement peu ou pas utilisées en hiver (terrains de baseball ou de soccer, stationnements d'arénas, etc.)?
- Si le véritable objectif de la Ville était d'enlever la neige, elle exigerait que tous les véhicules, avec ou sans permis, soient retirés des rues, et elle permettrait aux résidents de se garer gratuitement sur ses terrains lorsque des interdictions de stationnement en hiver sont en vigueur. Aucune voiture ne devrait se trouver dans la rue lors des interdictions de stationnement de nuit. La Ville devrait permettre aux résidents d'utiliser ses stationnements pendant ces interdictions. Le déneigement et le balayage des rues pourraient se faire seulement dans quelques rues d'un secteur particulier afin que les résidents puissent déplacer leur voiture relativement près de chez eux, ou avoir accès gratuitement aux terrains de la Ville (y compris la nuit) pour leur éviter d'avoir à aller dans des stationnements privés qui demandent des prix excessivement élevés.
- Lorsque nous recevons des invités pour la nuit, nous pouvons obtenir des permis de stationnement sur rue, mais ceux-ci ne permettent pas de se garer dans la rue la nuit lorsqu'une interdiction est en vigueur. Dans mon quartier, il n'y a pas de parc de stationnement sécuritaire à distance de marche où ils pourraient garer leur voiture la nuit.
- Prendre en considération les personnes qui travaillent la nuit et doivent garer leur voiture dans la rue.

Délégation de pouvoirs

Résumé des commentaires reçus :

- Envisager une interdiction le jour (le lendemain) pour déneiger les rues résidentielles.
- Restreindre le stationnement le jour, lorsque les gens travaillent : interdire le stationnement dans les secteurs suburbains le jour et au centre-ville la nuit.
- La Ville doit régler le problème des entreprises privées qui poussent la neige dans la rue.
- Interdire le stationnement la nuit de novembre à avril.
- Une fois la rue entièrement déneigée pendant la nuit, s'il est plus tard que 5 h, je propose que les interdictions de stationnement habituelles s'appliquent plutôt que les interdictions de nuit, qui sont plus restrictives. Une fois la rue entièrement déneigée et la route dégagée, on a atteint d'objectif de la réglementation. Ainsi, on pourrait permettre aux résidents de garer leur voiture dans les rues dégagées après 5 h, en respectant les interdictions habituelles.
- On pourrait déneiger les routes principales la nuit, puis imposer une interdiction de stationner le lendemain dans les secteurs secondaires.
- Je me demande si un délai de 12 heures serait plus bénéfique aux résidents de la rue. Peut-être que les laisser déplacer leur véhicule le lendemain d'une chute de neige de 10 cm faciliterait le déneigement.
- Je préférerais que les interdictions coïncident avec la période de déneigement. Je ne vois aucun avantage à imposer une interdiction sur notre rue pendant les chutes de neige.
- Si on autorise le stationnement dans la rue la nuit, à moins qu'on prévoie peu de neige, je recommande fortement que l'interdiction reste en vigueur jusqu'à ce que la rue soit entièrement déneigée, même si le déneigement a lieu le jour suivant. Le terme « interdiction du stationnement pour déneigement » serait alors possiblement plus approprié. Dans ce cas, la Ville pourrait indiquer sur son site Web les rues où l'interdiction est levée en temps réel.

Autres commentaires

Résumés des commentaires reçus sur les autres possibilités :

- Les entreprises de déneigement privées ne facilitent pas la tâche, car, habituellement, elles repoussent la neige des entrées des résidences dans la rue. J'aimerais qu'elles se voient imposer des règlements.

- Les interdictions le jour affecteraient le travail des entreprises de déneigement indépendantes.
- J'appuie le règlement municipal actuel.
- L'efficacité dont la Ville fait preuve pour déneiger les rues après les tempêtes hivernales et ainsi permettre aux résidents de circuler de manière sécuritaire m'impressionne.
- Veuillez vous assurer que les nouveaux règlements ne créent pas de nouveaux problèmes pour les personnes âgées.
- Les chasse-neige de la Ville doivent avoir accès à la pleine largeur des rues pour bien les déneiger tout au long de l'hiver.
- Depuis qu'on permet de garer les voitures dans la rue la nuit en hiver, elles sont mal déneigées, et le nombre d'interventions de déneigement nécessaire pour dégager la chaussée est plus élevé.
- Je m'oppose fortement à l'interdiction du stationnement sur ma rue la nuit en hiver.